



☎ 01.64.65.90.84
mairie.hondevilliers@orange.fr

CONSEIL MUNICIPAL

10 janvier 2025

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le dix janvier à 19 heures,

Le Conseil Municipal d'Hondevilliers, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Camille DIQUAS.

Présents : M. Camille DIQUAS, M. David CHARNLEY, M. Marc LESAGE,
Mme Mélina DESSOLES, M Abel DUREAU, Mme Servane BEUQUE,

Absent : Didier LAGUEYRIE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Cathy BATY donne pouvoir à M. Camille DIQUAS, Mme Sandrine TURGNE donne pouvoir à M. Abel DUREAU, Mme Brittany CHEVALIER donne pouvoir à Mme Mélina DESSOLES, M. Joffrey CROSNIER donne pouvoir à M. Marc LESAGE.

Date d'affichage : 3 janvier 2025

Date de convocation : 3 janvier 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Secrétaire de séance : Mme Servane BEUQUE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 18

1. **Approbation des procès-verbaux de juin, Septembre, Novembre.**

2. DÉLIBÉRATION 2025– 1 – 1 : Dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que certaines dépenses d'investissement doivent être engagées et mandatées avant le vote du budget 2025,

CONSIDÉRANT que l'article L.1612-1 dispose que l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des « crédits ouverts » (Budget Primitif, Décisions Modificatives mais hors Restes A Réaliser),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de nouveaux engagements de dépenses d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024, soit 25% de 21 152,53 € (hors chapitre 16 et hors « Restes à Réaliser ») et dans les limites affectées aux comptes suivants :

<i>Autorisation de régler les dépenses en 2025 dans les limites fixées ci-dessous :</i>	<i>Crédits ouverts 2024 (pour mémoire)</i>
<i>Compte 20 (immobilisations incorporelles) 0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Compte 21 (immobilisations corporelles) :</i>	<i>21 152,53 €</i>
<i>Détail au 21538 : 5 000,00 €</i>	
<i>Compte 23 (immobilisations en cours) : 0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conclusion de ce dossier,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

ADOPTÉ : à l'unanimité

3. DÉLIBÉRATION 2025– 1 –2 : Création poste 2^{ème} adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Vu la délibération n° 2020-1-2 du 27 mai 2020 relative à la détermination du nombre d'adjoints,

Vu la délibération n° 2023-027 du 22 septembre 2023 supprimant le poste de deuxième adjoint,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 2 adjoints.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste de 2^{ème} adjoint au maire.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

ADOPTÉ : à l'unanimité

4. DÉLIBÉRATION 2025– 1 –3 : Election du 2^{ème} adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2025-1-2 relative à la création d'un poste de 2^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint et conformément au code général des collectivités territoriales, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection d'un deuxième adjoint.

PROCEDE à la désignation d'un deuxième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Mme Servane BEUQUE a fait acte de candidature :

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

DECLARE élu Mme Servane BEUQUE à l'unanimité en qualité de 2^{ème} adjoint au maire de la commune, conformément au résultat du dépouillement du vote.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

ADOPTÉ : à l'unanimité

5. DÉLIBÉRATION 2025– 1 –4 : Indemnité de fonction des adjoints

Vu l'élection d'un nouvel adjoint en date du 10 janvier 2025 par délibération n° 2025-1-2

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant la population -500 habitants, taux maximal 9.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conserver les taux précédents soit 6.60 % ;

- le 1^{er} adjoint est sorti au moment du vote de ses indemnités,
- la 2^{ème} adjointe est sorti au moment du vote de ses indemnités.

DECIDE de fixer le montant des indemnités tel que défini ci-dessus avec un effet immédiat au 10 janvier 2025 avec un versement mensuel de ces indemnités.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

ADOPTÉ : à 8 voix pour
à 3 abstentions (M. DIQUAS Camille et Mme Servane BEUQUE sortis pour le vote)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = 1 862.06 € bruts mensuels

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
M. DIQUAS Camille	17% 698.78 €	0	17% 698.78 €

B. Adjointes au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1 ^{er} adjoint : Mme TURGNÉ Sandrine	6.6% 271.29 €	0	6.6% 271.29 €
2 ^{ème} adjoint : Mme Servane BEUQUE	6.6% 271.29 €	0	6.6% 271.29 €

C. les conseillers municipaux ne perçoivent pas d'indemnités.

D. MONTANT TOTAL ALLOUE : indemnité du maire + total des indemnités des adjoints : 698.78 + 542.58 = 1 241.36 € bruts mensuels.

5. Modification des statuts du SVPM :

En raison de l'absence de documents, le vote est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal.

6. CLECT-CC2M :

En raison de l'absence de documents, le vote est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20 h10

Le présent procès-verbal, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune d'Hondevilliers, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,

Servane BEUQUE



Le Maire,

Camille DIQUAS

